

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>SYNDICAT<br/>INTERCOMMUNAL A<br/>VOCATIONS MULTIPLES<br/>DU NERON</b> |  | <b>Mairie - CS 40120<br/>38521 SAINT-EGREVE<br/>CEDEX<br/>Tél. 04.76.75.69.95</b> |
|--|---|---|

## COMITE SYNDICAL

COMPTE RENDU  
SUCCINCT

13 AVRIL 2017

18H00

MAIRIE DE  
SAINT-EGREVE  
Salle Saint-Hugues

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <b>DELEGUES TITULAIRES</b>        | LECOURT (Mont-Saint-Martin) - PITTARELLO (Provezieux) - FAURE (Quaix-en-Chartreuse) - BERTRAND - EYMERY - PAILLARDON (Saint-Egrève) - CALVO - COLLIAT - LAVAL (Saint-Martin-Le-Vinoux) |
| <b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>        |  |
| <b>TITULAIRES ABSENTS EXCUSES</b> | DUPONT-FERRIER - REYNAUD (Fontanil-Cornillon) - VILLOUD (Mont-Saint-Martin) - RAFFIN (Provezieux) - REMBERT (Quaix-en-Chartreuse) -- BOISSET - - KAMOWSKI (Saint-Egrève)               |
| <b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>       | Monsieur EYMERY a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité   |

- Le Compte rendu du comité syndical du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b><u>N°2017/04.01</u></b> | <b>COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – ACQUISITION DE LA PARCELLE BT19 A SAINT-EGREVE AU SMTC POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE</b> |
|----------------------------|--|

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat, Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron est doté de la compétence optionnelle suivante :

- **Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :**

- ▲ le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
- ▲ le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
- ▲ la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
- ▲ une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
- ▲ un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
- ▲ le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
- ▲ une piscine intercommunale à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève dont les principales composantes ont été fixées comme suit :

- ▲ un espace couvert d'une surface de plancher de 2 490 m<sup>2</sup> environ, doté d'un bassin sportif, d'un bassin de récupération/apprentissage/aquagym, d'une pataugeoire, de vestiaires – sanitaires et de locaux administratifs et divers
- ▲ un espace extérieur composé d'un bassin détente/loisir, d'une pelouse solarium et d'une terrasse.

Le projet dont l'assiette foncière est estimée à environ 13 400 m<sup>2</sup> sera implanté le long de la route départementale 1075 sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève.

Le SMTC est propriétaire de la totalité de la parcelle BT19, située 33 route de Grenoble à Saint-Egrève aménagée en parking depuis la réalisation de la ligne de tramway E.

La réalisation de la ligne E étant achevée, le SMTC a décidé par délibération en date du 15 décembre 2016 de céder à l'euro symbolique avec dispense de paiement, le reliquat de cette parcelle d'une superficie de 901 m<sup>2</sup> environ au Sivom du Néron pour les besoins du projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève.

Monsieur le Président demande l'autorisation de procéder l'acquisition du reliquat de la parcelle BT19 pour une superficie d'environ 901m<sup>2</sup> pour le projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève.

Le Comité Syndical :

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à l'acquisition du reliquat de la parcelle BT19 pour une superficie d'environ 901m<sup>2</sup> pour le projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève.

-Approuve à l'unanimité les conditions d'acquisition telles qu'elles ont été présentées,

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'acquisition de ce reliquat de parcelle d'une superficie de 901m<sup>2</sup> environ pour un montant total de 1€, toutes indemnités comprises avec dispense de paiement.

-Désigne à l'unanimité l'Office Notarial de Saint-Egrève – Notaires associés Deschamps – 5, av Médecin général Viallet – 38120 Saint-Egrève pour conduire la transaction immobilière.

**N°2017/04.02**

**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – ACQUISITION DE PARCELLES A LA VILLE DE SAINT-EGREVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE**

Conformément aux statuts en vigueur du Syndicat, Monsieur le Président rappelle que le Sivom du Néron est doté de la compétence optionnelle suivante :

- **Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux suivant :**

- ⤴ le gymnase Lionel Terray et ses terrains d'activité sportive de plein-air à Fontanil-Cornillon
- ⤴ le gymnase J.Longo à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ la piscine couverte à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ une salle spécifique d'arts martiaux à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ un terrain de football synthétique et ses vestiaires à Saint-Martin-le-Vinoux
- ⤴ le plateau d'Education Physique et Sportive du Collège Chartreuse à Saint-Martin-le-Vinoux.
- ⤴ une piscine intercommunale à Saint-Egrève

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève dont les principales composantes ont été fixées comme suit :

- ⤴ un espace couvert d'une surface de plancher de 2 490 m<sup>2</sup> environ, doté d'un bassin sportif, d'un bassin de récupération/apprentissage/aquagym, d'une pataugeoire, de vestiaires – sanitaires et de locaux administratifs et divers
- ⤴ un espace extérieur composé d'un bassin détente/loisir, d'une pelouse solarium et d'une terrasse.

Le projet dont l'assiette foncière est estimée à environ 13 400 m<sup>2</sup> sera implanté le long de la route départementale 1075 sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiançey à Saint-Egrève.

La Ville de Saint-Egrève est propriétaire des parcelles BT18p, BT20p, BT22p, BT 219p et BT221 p situées au lieu-dit « Fiançey » à Saint-Egrève.

La Ville de Saint-Egrève a décidé par délibération en date du 5 avril 2017 de céder à l'euro symbolique avec dispense de paiement au Sivom du Néron une superficie de 12 500m<sup>2</sup> environ cadastrée sur les parcelles BT18p, BT20p, BT22p, BT 219p et BT221 lieu-dit « Fiançey » à Saint-Egrève, pour les besoins du projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève.

Monsieur le Président demande l'autorisation de procéder l'acquisition des dits parcelles pour une superficie d'environ 12 500m<sup>2</sup> pour le projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève.

Le Comité Syndical :

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à l'acquisition d'une superficie de 12 500m<sup>2</sup> environ cadastrée sur les parcelles BT18p, BT20p, BT22p, BT 219p et BT221 lieu-dit « Fiançey » à Saint-Egrève pour le projet de construction d'une piscine intercommunale à Saint-Egrève.

-Approuve à l'unanimité les conditions d'acquisition telles qu'elles ont été présentées,

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous actes et documents relatifs à l'acquisition de ces parcelles d'une superficie d'environ 12 500 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1€, toutes indemnités comprises avec dispense de paiement.

-Désigne à l'unanimité l'Office Notarial de Saint-Egrève – Notaires associés Deschamps – 5, av Médecin général Viallet – 38120 Saint-Egrève pour conduire la transaction immobilière.

**N°2017/04.03**

**COMPETENCE OPTIONNELLE – REALISATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERCOMMUNAUX – AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE A SAINT-EGREVE**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R421-1 et suivants

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2015/07.01 du 10 juillet 2015 portant modification de la compétence « Réalisation et gestion des équipements sportifs intercommunaux »,

Monsieur le Président rappelle que le projet de construction d'une nouvelle piscine intercommunale dont l'assiette foncière est estimée à environ 13 400 m<sup>2</sup> sera implanté le long de la route départementale 1075 sur le terrain enherbé jouxtant le parc de Fiancey à Saint-Egrève.

Le nouvel équipement sera doté des principales composantes suivantes :

- un espace couvert d'une surface de plancher de 2 490 m<sup>2</sup> environ, doté d'un bassin sportif, d'un bassin de récupération/apprentissage/aquagym, d'une pataugeoire, de vestiaires – sanitaires et de locaux administratifs et divers
- un espace extérieur composé d'un bassin détente/loisir, d'une pelouse solarium et d'une terrasse.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de déposer un permis de construire pour la création de cette nouvelle piscine intercommunale à Saint-Egrève.

Le Comité Syndical

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire pour la création d'une nouvelle piscine intercommunale à Saint-Egrève.

-Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à cette demande.

La séance est levée à 18h20